

► La Lettre des Aires Protégées en Afrique de l'Ouest ◀

Numéro spécial « Industries extractives »

N°16
Février 2009



EDITO

■ De Thomas Rabeil,
Conseiller technique au projet ASS, Niger

De l'or noir sur la peau blanche des addax ?



Le massif de Termit et le désert de Tin Toumma, situés dans la partie orientale du Niger, sont aujourd'hui le théâtre d'un drame qui concerne la biodiversité mondiale. Qui aurait cru qu'en exploitant du pétrole dans une zone désertique, on viendrait perturber l'ordre des choses dans le

domaine de la biodiversité, habituellement réservé aux latitudes plus proches de l'équateur dans les milieux de savane ou de forêt. Ressources naturelles fossiles et vivantes se sont donné rendez-vous dans une des parties les plus arides du globe terrestre, aux confins du Niger... Depuis plusieurs années, un projet de conservation de la faune sahélo-saharienne, et en particulier des antilopes, œuvre auprès des populations locales et des différents acteurs de la région pour maintenir les densités de faune sauvage les plus importantes du Sahara. Ce projet, intitulé Antilopes Sahélo-Sahariennes (ASS), a été initié sous l'impulsion du gouvernement du Niger par la Convention sur les espèces migratrices (CMS) avec des financements du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), de l'Union Européenne (UE), du Sahara Conservation Fund (SCF) et la collaboration de l'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP). Cette zone a la particularité d'abriter un nombre important d'espèces caractéristiques des milieux extrêmes sahariens, et notamment la dernière population viable d'addax au monde, vivant à l'état sauvage, constituée d'une centaine d'individus (cf. photo ci-contre prise en juin 2007).

On y trouve également d'autres espèces remarquables, menacées d'extinction, telles que la gazelle dama (*Gazella dama dama*) et le guépard saharien (*Acynonix jubatus hecki*), mais aussi des espèces comme la tortue

sillonnée (*Centrochelys sulcata*), le mouflon à manchettes (*Ammotragus lervia*), les outardes arabe et nubienne ainsi que la communauté sympatrique de carnivores la plus importante du Sahara (fennec, renard famélique, renard pâle, chacal doré, chat des sables, chat sauvage africain, hyène rayée, ratel et genette commune). En plus d'une biodiversité exceptionnelle, la zone abrite des vestiges néolithiques (gravures, sites ateliers) et des ossements de dinosaures que le monde entier envie au Niger (cf. SuperCroc, zone de Gadafawa). C'est pour ces multiples raisons que le projet ASS, en appui du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification (ME/LCD) a initié un processus de création d'une aire protégée en collaboration étroite avec les populations locales...



Le projet a ainsi mis en place des agents communautaires qui patrouillent afin de sensibiliser les populations locales à l'importance de conserver ces ressources exceptionnelles et qui forment également le cœur d'un réseau de communication et d'information avec le projet et les forestiers nigériens pour endiguer les exactions commises. Depuis deux ans, un climat de confiance s'est installé entre les populations locales et le projet soucieux de représenter leurs intérêts. Le projet a reçu un très bon accueil de la part de ces communautés, essentiellement nomades, qui participent activement au processus de mise en place de l'aire protégée.

C'est grâce aux agents communautaires, lors d'une patrouille en septembre 08 que furent localisés des camps pétroliers situés dans la partie sud du Tin Toumma, à la frange méridionale de distribution des addax...

Le projet ASS est conscient des enjeux que représente l'extraction des ressources minières dans un pays comme le Niger et ne souhaite pas s'opposer à ces activités, mais il entend alerter les décideurs du pays sur le fait qu'il existe des solutions pour que conservation et exploitation minière soient menées conjointement. De telles initiatives ont été entreprises dans d'autres pays et sont aujourd'hui bien documentées (voir plus loin le site <http://www.theebi.org>). Le dialogue sera utile...

L'exploitation du pétrole dans le Tin Toumma ne doit pas être synonyme de disparition d'un écosystème unique et notamment de ses antilopes au blanc immaculé si bien adaptées aux conditions extrêmes et dont la physiologie recèle encore d'importants secrets qui pourrait bien servir à l'humanité, notamment dans le cadre des changements climatiques. Il existe des solutions pour concilier les deux activités, les acteurs doivent pouvoir s'entendre pour que ces ressources, renouvelables pour certaines et non pour d'autres, puissent bénéficier aux nigériens aujourd'hui mais aussi demain, afin que le patrimoine exceptionnel présent dans le massif de Termit et le désert du Tin Toumma puisse être légué intact aux générations futures.

Vous trouverez plus d'informations sur cette région sur le site web du projet ASS : www.ass-niger.org

Bonne lecture de cette lettre APAO qui aborde la délicate question de la coexistence des industries extractives et de la conservation de la biodiversité !

Thomas Rabeil

Une initiative originale à Paris... le « café brousse »

Un collectif d'amoureux de la biodiversité lance ce mois-ci une rencontre mensuelle dans un café parisien où se retrouveront ceux et celles intéressés par la conservation en Afrique, habitant ou de passage dans la grande ville. Avec chaque fois un thème nouveau...

Pour une discussion informelle...

Première rencontre : lundi 9 février à 18 h 30, au Snax Kfé, 182 rue Saint Martin (métro Rambuteau)

Sujet : quel état de conservation du lion aujourd'hui en Afrique ?

Présenté par le Dr **Philippe Chardonnet** et le Dr **Pascal Mésochina** de la Fondation IGF

Les questions abordées seront, entre autres : combien reste-t-il de lions et où? Quelles méthodes d'inventaire? Quelle est l'évolution de la population? Quelles sont les véritables menaces? Quid des conflits hommes-lions? Quels enjeux internationaux autour du lion? Quid des conventions internationales?...

Une idée originale pour se rencontrer et partager ses expériences... qui sera peut-être copiée dans d'autres capitales plus au Sud ?

■ La question minière au sein de l'UICN ■

La demande mondiale de minerais (métaux, charbon, roches, sable et gravier) et autres ressources naturelles souterraines (pétrole et gaz naturel) augmente chaque année pour satisfaire une population, une urbanisation, une industrie et une agriculture en expansion. L'Afrique, riche en matières premières, est particulièrement concernée.

Or, l'exploitation minière a des incidences défavorables sur la diversité biologique et d'autres valeurs naturelles et culturelles que les aires protégées sont censées sauvegarder. De nombreuses communautés locales et autochtones, vivant dans les aires protégées ou à proximité, ont souffert des activités de l'industrie extractive sur les terres qu'elles occupent ou considèrent comme les leurs, ou reçu des avantages insuffisants de ces activités.

Les membres de l'UICN, réunis pour le Congrès mondial de la nature à Amman en 2000, ont adopté une recommandation sur la *Protection et la conservation de la diversité biologique dans les aires protégées contre les effets dommageables des activités de prospection et d'exploitation minières* (2.82) qui :

- (a) demande aux États membres de l'UICN d'interdire l'exploration et l'exploitation minières dans les aires protégées de catégories I à IV ;
- (b) recommande que, dans les catégories V et VI, des conditions strictes soient imposées à ces activités ;
- (c) préconise d'adopter des procédures rigoureuses avant de procéder à des modifications des limites d'une aire protégée pour y autoriser des activités d'exploitation minière et ;
- (d) recommande de réaliser des études d'impact sur l'environnement pour garantir que les activités minières qui se déroulent en dehors des aires protégées n'ont pas d'incidences négatives sur elles.

Cette recommandation n'est pas légalement contraignante mais elle a néanmoins eu un fort impact sur le plan politique. L'industrie extractive est peu enthousiaste vis à vis de cette recommandation et fait valoir que la classification des aires protégées de l'UICN ainsi que la base de données sur les aires protégées hébergée par le PNUE (WDPA) n'est parfois pas à jour. Certaines aires protégées classées en catégorie II sont très dégradées ; à l'inverse, certaines aires protégées importantes sur le plan biologique n'ont pas été classées dans une catégorie ... Elle rappelle aussi que les différents types d'extraction (en fonction des minerais) ont des impacts très différents et que d'autres activités comme l'agriculture ou l'exploitation forestière sont tout aussi dommageables et qu'elles sont autorisées à perdurer...



En prévision du Sommet mondial pour le développement durable en 2002, neuf des plus grandes entreprises minières du monde ont confié à l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) le soin d'entreprendre un projet indépendant de recherche et de consultation d'une durée de deux ans, visant à examiner le rôle que joue le secteur des minéraux dans le développement durable et ce qu'il pourrait faire de plus. Le rapport de ce projet Mines, minéraux et développement durable (MMDD) peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.iied.org/pubs/pdfs/G00771.pdf>

A la suite de ce rapport, l'UICN a annoncé, lors du sommet de Johannesburg, un partenariat avec le conseil international des mines et métaux (ICMM). Cette proposition de partenariat a été très controversée et a soulevé de nombreuses discussions. Un protocole d'accord a néanmoins été signé en 2004 pour un dialogue entre les 2 institutions sur la conservation de la biodiversité, les aires protégées et la planification du territoire. Parmi les résultats de ce dialogue, un guide sur les bonnes pratiques pour les mines et la biodiversité a été édité par l'ICMM en 2006 et peut être téléchargé à l'adresse : <http://www.icmm.com/document/13>.



Pour plus d'info, la commission de l'UICN qui traite des questions minières est la commission sur l'environnement, l'économie et la politique sociale (CEESP).

Voir sites de l'UICN : www.iucn.org et www.papaco.org

Offres d'emploi

La FIBA (Fondation Internationale du Banc d'Arguin) recherche **trois consultants évaluateurs** pour conduire l'évaluation externe finale du projet «**Régulation de l'Accès aux Ressources et Surveillance dans le PNBA – RARES**», projet mis en œuvre par le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA). La mission comprendra une visite sur le terrain en Mauritanie (Nouakchott, Nouadhibou, PNBA) d'au moins 8 jours entre la fin avril et la mi-mai 2009. Pour plus de détails sur la prestation, les TDRs sont téléchargeables sur le site de la FIBA www.lafiba.org. Dossier à transmettre avant le **24 février 2009** à Ambroise Brenier, UICN, BP 4167, Teveragh Zeina, Nouakchott République Islamique de Mauritanie si possible par mail : brenier@lafiba.org

--- --- ---

Le poste de coordonnateur du Life Web de la Convention sur la Diversité Biologique est vacant : plus d'info sur <http://www.cbd.int/doc/vacancies/2009/scbd/scbd-2009-programmeofficer-lifeweb-l4-en.pdf>

■ Energie et Biodiversité : l'initiative EBI ■

Sous l'impulsion de Conservation International, plusieurs ONG de protection de l'environnement (UICN, CI, Fauna & Flora International, The Nature Conservancy) et 5 compagnies pétrolières ou minières (BP, ChevronTexaco, Shell, Smithsonian Institution et Statoil) ont engagé une **initiative sur l'énergie et la biodiversité (EBI)**.

Cette initiative vise à préparer des outils et des lignes directrices en vue d'intégrer des considérations relatives à la diversité biologique dans les activités pétrolières et gazières.

Le rapport de cette initiative fait le constat que de nombreuses compagnies ont commencé à intégrer la conservation de la biodiversité dans leurs pratiques et opérations internes, à la fois pour des raisons commerciales pratiques (minimiser leurs risques, améliorer leur réputation et garantir leur accès à des ressources commerciales essentielles comme le crédit), mais aussi pour des raisons morales. Face à un marché énergétique où la concurrence est de plus en plus sévère, les dirigeants se voient contraints de définir les arguments pour la conservation de la biodiversité en termes de risques et avantages qu'elle représente.

Voici quelques unes des questions / réponses que le rapport aborde :

Comment les compagnies peuvent-elles intégrer les considérations de biodiversité à leurs opérations et systèmes de gestion ?

Deux systèmes sont déjà amplement utilisés au sein de l'industrie : le système de management environnemental (SME) et le processus d'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES).

Une EIES examine la combinaison de normes, exigences etc., qui peuvent aider ou non à assurer que les impacts sur la biodiversité d'un nouveau projet d'exploitation de pétrole ou de gaz seront réduits à un niveau acceptable. C'est essentiellement une **norme de procédure**, et la réalisation d'une EIES ne garantit pas de bonnes performances sur les questions de biodiversité, ni que le niveau de l'impact sera acceptable.

Comment les compagnies peuvent-elles tenir compte des critères de biodiversité lorsqu'elles décident de l'endroit où elles travailleront ?

Une compagnie d'énergie désireuse de mener des activités d'exploration ou d'exploitation d'hydrocarbures dans une zone ayant une valeur élevée en biodiversité a besoin d'une procédure claire pour l'aider à déterminer si les risques inhérents aux opérations dans cette zone sont acceptables.

La première étape consiste à déterminer si la zone a été identifiée comme ayant une valeur particulièrement élevée de biodiversité, en raison soit d'une désignation légale en tant que zone protégée, soit d'un autre type de classification par un gouvernement ou une organisation non gouvernementale.

Les activités concernant les hydrocarbures sont interdites par la loi dans de nombreux types de zones légalement protégées, et beaucoup d'organismes de conservation estiment **qu'aucune activité d'extraction ne devrait avoir lieu dans des zones protégées**. En règle générale, les compagnies doivent essayer d'éviter ces zones. Cependant, les gouvernements peuvent autoriser les compagnies d'exploitation du pétrole et du gaz à opérer dans certaines zones protégées.

Dans les zones qui ne sont pas légalement désignées comme protégées, mais qui sont identifiées comme ayant une valeur élevée de biodiversité, il est important de comprendre les **critères** utilisés pour les caractériser, de confirmer la valeur de la biodiversité locale et de déterminer quelles zones spécifiques ont la priorité la plus élevée de conservation.

Pour tous les cas, un processus EIES minutieux doit être suivi pour déterminer le risque d'impacts primaires et secondaires sur la biodiversité, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'enclume du projet. Si une compagnie décide de poursuivre ses activités dans une zone où il existe des risques potentiels pour la biodiversité, il pourra être de son intérêt d'aller au-delà des exigences légales minimum pour la conservation de la biodiversité et d'incorporer un ensemble plus substantiel d'actions de gestion, comprenant des mesures d'atténuation, des compensations et des investissements dans des opérations qui sont bénéfiques à la conservation.

Comment une compagnie peut-elle mesurer l'impact d'un projet spécifique sur la biodiversité et les performances globales de la compagnie en relation avec la biodiversité ?

Le développement d'un système permettant de mesurer et de contrôler les effets de l'exploitation du pétrole et du gaz sur la biodiversité permettra à une compagnie de mieux comprendre, prévoir, prévenir et signaler les impacts, de gérer ses activités, et de développer, contrôler et affiner ses pratiques et politiques à cet égard. Les impacts sur la biodiversité, qu'ils soient négatifs ou positifs, peuvent être évalués à l'aide d'**indicateurs** qui fournissent une mesure des changements dans le milieu.

Compte tenu des différences inhérentes à chaque projet et à chaque compagnie, il n'existe aucune mesure universelle unique pour évaluer les impacts sur la biodiversité. Cependant, une méthode commune d'évaluation des risques peut être utilisée pour obtenir des indicateurs d'effets sur la biodiversité à la fois au niveau du projet et au niveau de la compagnie.

Comment les compagnies peuvent-elles aller au-delà de la minimisation des impacts et prendre des mesures bénéfiques à la biodiversité ?

Sous l'effet de la pression publique et de leur propre sens de la responsabilité d'entreprise, certaines compagnies vont au-delà de l'atténuation des impacts pour entreprendre des investissements bénéfiques à la conservation de la biodiversité. Ces investissements, qui peuvent comprendre des contributions financières à la gestion de zones protégées, un appui pour la recherche scientifique ou le renforcement des capacités du gouvernement, peuvent s'avérer particulièrement importants dans des pays où les ressources disponibles pour la protection de l'environnement sont limitées.

Les compagnies doivent travailler en collaboration étroite avec les représentants du gouvernement et toute autre partie prenante pour évaluer soigneusement la situation économique, environnementale et sociale locale dans la zone d'un projet, afin d'identifier et de développer les programmes et stratégies les plus efficaces pour bénéficier à la conservation de la biodiversité.

Principales recommandations formulées par l'EBI :

Pour encourager les progrès d'intégration de la conservation de la biodiversité aux activités amont de l'exploitation du pétrole et du gaz, l'EBI recommande notamment que :

- i) Les compagnies d'énergie et les organismes de conservation partagent les informations sur la biodiversité et mettent ces informations à la disposition du public...
- ii) La participation des parties prenantes qui comporte des considérations sur la biodiversité commence le plus tôt possible et se poursuit pendant toute la durée de vie du projet. Cette participation est particulièrement importante lors de l'évaluation des impacts, de l'élaboration des indicateurs et de l'évaluation des opportunités bénéfiques à la conservation de la biodiversité
- iii) Le développement du projet doit avoir lieu, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un plan général de conservation et de développement durable sur une échelle géographique appropriée. Les compagnies d'énergie et les organismes de conservation devront participer avec les autres parties prenantes clés au processus de planification spatiale / régionale d'aménagement du territoire... pour établir des priorités pour la conservation de la biodiversité
- iv) Les compagnies d'énergie intègrent des considérations relatives à la biodiversité dans leurs systèmes de management environnemental
- v) Des processus intégrés d'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) sont exécutés pour tout nouveau projet majeur de développement. Les impacts potentiels sur la biodiversité devront être complètement évalués et analysés. Un processus EIES :
 - Commence le plus tôt possible et se poursuit de façon itérative pendant tout le cycle de vie du projet.
 - Examine tous les niveaux pertinents de la biodiversité.

- Aborde à la fois les impacts primaires et secondaires en tenant compte des changements écologiques, sociaux et économiques.

- Analyse et apporte une réponse à l'interaction entre les questions environnementales et les questions sociales.

vi) Les compagnies respectent l'intégrité des zones protégées. Elles doivent comprendre que, bien que certains gouvernements permettent l'exploitation du pétrole et du gaz dans certaines zones protégées, ceci peut poser des risques significatifs pour la biodiversité. Lorsqu'elles opèrent dans des zones de ce type, les compagnies doivent d'abord prendre des mesures pour éviter les impacts résultant de leurs opérations...

vii) Les compagnies réalisent que des zones à haute valeur de biodiversité existent à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées. Lorsqu'elles envisagent d'opérer dans des zones de ce type, les compagnies doivent évaluer des solutions alternatives en termes de lieux, de routes et de solutions techniques. Si elles choisissent d'opérer dans des zones à haute valeur de biodiversité, les compagnies doivent employer un ensemble complet d'actions de gestion, comprenant des mesures d'atténuation et de compensation, ainsi que des investissements dans des opportunités bénéfiques pour la conservation de la biodiversité.

viii) Bien que des indicateurs de biodiversité ne soient pas nécessaires pour chaque projet ou activité, les compagnies développent et utilisent des indicateurs de biodiversité aux niveaux organisationnels appropriés.

D'autres recommandations se trouvent dans le rapport, tout aussi pertinentes, pour essayer d'assurer une cohabitation efficace et constructive entre activité extractive et conservation de l'environnement. Là encore, le dialogue et la concertation devraient primer sur les intérêts à court terme...

Pour en savoir plus:

<http://www.theebi.org/pdfs/EBI%20French.pdf>

■ Quelques exemples sur le terrain en Afrique de l'Ouest

■ Les activités minières dans les sites du patrimoine mondial ■

En 2003 (cf article page 2), les 15 compagnies minières membres de l'ICMM s'étaient engagées à **ne pas poursuivre d'activités minières dans les sites du patrimoine mondial**, sites reconnus par l'UNESCO comme ayant une valeur universelle exceptionnelle. Cela concerne notamment Inc BLT.L, Anglo American, AngloGold, BHP Billiton, Freeport-McMoRan, Mitsubishi Materials, Newmont, Nippon Mining & Metals, Noranda, Pasminco, Placer Dome, Rio Tinto, Sumitomo Metal Mining, Umicore and WMC Resources...

Dans les faits, il existe des lieux où ces activités se poursuivent ou sont prévues. Quelques exemples en Afrique où cette question est actuellement brûlante sont le parc national des Virunga, en République Démocratique du Congo, la réserve de faune de Selous en Tanzanie, ou la réserve du Mont Nimba en Guinée et en Côte d'Ivoire. D'autres sites de RDC, classés, sont aussi sous pression...

Lors de la 32^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, organisée à Québec en juillet dernier, la directrice générale de l'UICN a pris une position très ferme sur cette question. Elle a appelé toutes les compagnies minières privées et publiques à s'engager à ne pas développer d'activités dans les sites du Patrimoine Mondial. Elle a encouragé les gouvernements signataires à faire respecter cet engagement. Elle a rappelé que **les sites du PM représentent moins de 1% de la surface terrestre** ; il n'est donc pas disproportionné de demander qu'ils soient préservés de toute activité extractive.

■ Au Mont Nimba : que restera-t-il du patrimoine mondial ? ■

La réserve du Mont Nimba, réserve transfrontalière entre la Guinée, le Libéria et la Côte d'Ivoire, est en ce domaine un cas d'école. Seules les parties guinéennes (1981) et ivoiriennes (1982) de la réserve sont classées au patrimoine mondial. La partie libérienne ne présente plus de valeur universelle exceptionnelle, ayant été largement impactée par l'exploitation minière dans les années 80.

Or, l'exploitation du gisement de fer côté Guinée (Mont Nimba) est actuellement à l'étude. La phase d'exploration, en cours, est déjà une pression. L'existence de réserves colossales de minerai d'une excellente qualité est prouvée, et rend à terme l'exploitation de ce site hautement probable.

Cette menace a contribué au classement « en péril » de ce site en 1992.



Le comité du Patrimoine Mondial a entériné, en 1993, le principe d'une enclave minière au cœur du site (à noter que cette enclave n'a pas été transcrite dans la loi Guinéenne et que la zone d'exploitation minière est donc incluse dans la réserve intégrale). La compagnie minière n'exploite donc pas « dans » le site du patrimoine mondial... mais la nuance est subtile. Il faut aussi signaler que cette enclave est à proximité de la zone qui abrite la plus forte concentration de crapauds vivipares endémiques.

L'ampleur des travaux à effectuer, tant pour l'exploitation elle-même que pour les infrastructures à construire, les ouvertures de voies de communication et les mouvements

de population associés, impacteront plusieurs aires protégées de la région. Il est même possible que les modifications topographiques entraînées par ces exploitations (arasements de montagnes consécutifs à l'exploitation à ciel ouvert) créent des modifications micro-climatiques sur l'ensemble de la zone. Les groupes miniers concessionnaires déclarent vouloir se conformer à toutes les contraintes environnementales en vigueur (études d'impact, mesures d'atténuation,...). Le Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et Simandou (CEGENS) devrait donc jouer un rôle capital pour suivre les projets miniers de la zone dans leurs aspects environnementaux. Mais en attendant, le site déjà classé « en péril » depuis 15 ans risque de conserver ce statut au cours de la phase d'exploitation... prévue sur plusieurs décennies. Cela créerait un dangereux précédent pour d'autres sites, et un affaiblissement évident du rôle de réaction d'urgence de ce concept « en péril »...

■ En Mauritanie, une initiative intéressante : le panel pétrole ■

La démarche de la Mauritanie est, sur ce sujet, intéressante. Le gouvernement de Mauritanie a eu une position très ferme concernant le parc national du Banc d'Arguin, également classé au patrimoine mondial. Aucune concession n'a été accordée par les autorités mauritaniennes sur le territoire du parc (inclus dans les blocs 9 et 10 de prospection).

Néanmoins, diverses menaces sont liées à l'activité pétrolière naissante en Mauritanie : celle-ci génère des passages plus fréquents de pétroliers sur le rail de navigation de l'ouest africain, au large du parc ; il y a également des risques de pollution en provenance des blocs de prospection 7 et 8, situés à proximité du PNBA. Une marée noire pourrait s'avérer d'autant plus grave que le parc est une zone de rétention hydraulique, qui aspire littéralement toute la pollution en provenance de Nouadhibou. En effet, le Golfe d'Arguin fonctionne comme un système estuarien intégré, qui exerce un fort effet d'aspiration à marée montante : toute pollution accidentelle liée à des activités pétrolières sur sa périphérie serait transportée sans remède possible vers l'intérieur du PNBA, avec des conséquences catastrophiques sur l'ensemble de l'écosystème.

Pour contribuer à l'utilisation optimale et durable des ressources naturelles disponibles en Mauritanie, le gouvernement Mauritanien a mis en place, en février 2007, une équipe de 5 experts indépendants, sous les auspices de l'UICN, pour une période transitoire. Ce panel s'attache entre autre à améliorer la capacité de réponse des acteurs publics et privés face aux risques technologiques majeurs induits par l'activité pétrolière et gazière on et off-shore, et à améliorer la pertinence et l'efficacité de la législation environnementale dans le domaine de l'exploration et de l'extraction du gaz et du pétrole.



Selon le Rapport provisoire du panel (Mai 2008), les experts concluent que l'obligation de protection que le pays a édicté et à laquelle il s'est engagé vis-à-vis de la Convention sur le patrimoine mondial l'oblige non seulement à contrôler les activités à l'intérieur du PNBA, mais également à éviter que des activités menées à l'extérieur soient de nature à menacer l'intégrité de la zone protégée. Aussi, cette interdiction absolue devra s'étendre également aux périphéries immédiates des parcs nationaux présentant un haut niveau de risque du fait des liens avérés entre les écosystèmes concernés. Des études océanographiques complémentaires seront indispensables pour établir à quelle distance du Golfe d'Arguin des activités industrielles off shore seraient situées hors du rayon de forte aspiration ou de risque élevé de transport de polluants par les courants vers le PNBA.

Par ailleurs, l'étude des dimensions environnementales des activités pétrolières et gazières en milieu marin a révélé des enjeux qui s'inscrivent pour l'essentiel dans une perspective régionale. Ainsi, les risques d'accident liés au rail de navigation de l'ouest africain menacent tout autant le PNBA qu'un incident pétrolier. Des études de courantologie sur les relations entre le Golfe d'Arguin et la dérive canarienne seraient utiles afin d'évaluer l'ampleur de ces risques. Leurs résultats pourraient montrer l'intérêt d'améliorer la gestion du rail et le maintien des règles maritimes existantes et/ou, le cas échéant, d'engager un processus de classement en PSSA (Particularly Sensitive Sea Area), qui pourrait notamment conduire à éloigner le rail de navigation.

Enfin, l'expérience d'autres zones montre que la réponse aux accidents pétroliers est trop complexe pour permettre l'improvisation. Un accident majeur demande de gérer de manière intégrée et dans un temps très court des éléments écologiques, technologiques, administratifs, d'organisation, de communication de masse et politiques. A l'heure actuelle en Mauritanie, la capacité de répondre à d'éventuels accidents pétroliers se concentre exclusivement au niveau des firmes. Mais l'Etat n'a ni l'expérience, ni l'organisation, ni les moyens d'y répondre avec efficacité. Des initiatives ont été lancées pour développer des plans d'urgence (PANGRP, POLMAR),

mais elles ne sont pas très avancées et donc n'ont pas produit d'outils utilisables pour le moment. Dans ces conditions, un accident important nécessiterait probablement directement le recours à l'assistance internationale. La gestion des conséquences sociales et politiques reviendrait alors à l'Etat. Des formations sur chacun des éléments de la réponse globale à ce type de risque - chaque acteur devant être préparé à jouer son propre rôle - et la réalisation d'exercices de simulation permettront, le cas échéant, de faire la différence entre un accident bien géré et une catastrophe.

Pour en savoir plus : <http://www.panelpetrole.mr/>

Synthèse bibliographique à propos des impacts écologiques et des aspects réglementaires de l'exploitation pétrolière en mer. Julien Semelin :

http://www.prcmarine.org/images/stories/livret1petroleFIBA15_01_04.pdf

Gestion environnementale de l'exploitation de pétrole offshore et du transport maritime pétrolier. Sandra Kloff et Clive Wicks 2004 :

<http://www.prcmarine.org/images/stories/livret2petrole.pdf>



■ Quelques données sur les activités minières dans d'autres aires protégées de la région ■

Dans le cadre des évaluations RAPPAM que le programme PAPACO effectue, nous avons pu relever les activités minières dans de nombreuses aires protégées de la région. Quelques exemples :

En **Guinée**, près du parc national du Haut Niger, l'exploitation minière (or) est effectuée par la SEMAFO à Kiniéro, et des prospections sont en cours par ailleurs. Des réunions d'information ont été organisées avec les collectivités, et des études d'impact environnemental sont prévues.

Dans la future aire protégée transfrontalière des Rio Kogon, Korubal et Nunez entre la Guinée et la Guinée Bissau, des sociétés sont déjà installées pour l'exploitation de la bauxite (Compagnie CBG). L'exploitation minière engendre déjà des pollutions et des nuisances. Des mesures d'atténuation sont cependant prévues dans les études d'impact environnemental.

Dans la réserve de Manden Wula - Warandogoba, l'exploitation artisanale de l'or est répandue, et il y a aussi deux concessions minières. Dans l'aire protégée transfrontalière Bafing-Falémé, l'orpaillage artisanal existe dans la zone de Zigré. Par ailleurs, la prospection pour une exploitation industrielle a déjà débuté.

En **Guinée bissau**, l'exploration et/ou le transport de pétrole constituent une menace importante : la question concerne notamment João Vieira, Orango, deux parcs inclus dans la réserve de biosphère des Bijagos, territoires également candidats à l'inscription au patrimoine mondial.

Dans le parc naturel des mangroves du fleuve rio Cacheu, il y a de l'exploitation de phosphate et de bauxite, et il existe aussi une menace liée à l'exploitation pétrolière. A Cantanhez, l'exploitation de bauxite en Guinée proche pourrait avoir des impacts au travers du fleuve Cogan.

Au **Mali**, l'exploitation minière est une menace dans la future aire transfrontalière du Bafing-Falémé : il y a déjà de l'orpaillage traditionnel en périphérie des parcs, et il y a actuellement des projets diamantifères.

Dans la réserve de faune de Tamesna (en cours de création), il y a des projets d'exploration pétrolière : des permis d'exploration ont été délivrés autour des réserves du Nord. Si ces recherches s'avèrent fructueuses, il est possible que les compagnies demandent à explorer dans les réserves.

En **Mauritanie**, plusieurs aires protégées sont concernées par l'exploitation minière. Le parc national du Diawling est intégralement inclus dans le bloc 20 (pétrole) qui a été attribué à une société chinoise. Si les premières recherches menées n'ont pas été fructueuses, la menace demeure. Des prospections pourraient être effectuées un peu plus bas sur la côte.

Un champ de pétrole est aussi ouvert dans la zone d'El Agher (ancienne réserve classée à l'époque coloniale). Actuellement, l'activité n'est pas importante mais elle pourrait augmenter d'ici cinq ans. De même, à Guelb el Richât, où une aire protégée de type « parc naturel régional » est en projet, le groupe Total a obtenu une concession dans la partie Nord...

Le site de la réserve satellite du Cap Blanc subit une pression spécifique. Le site est recouvert d'une poussière rouge de minerai de fer provenant du déchargement, au port de Nouadhibou, du train qui amène le minerai depuis une mine située à 600 km à l'Est. Les impacts de cette pollution ne sont pas évalués.

Par ailleurs, une mine d'or est exploitée à 50 km du parc national du Banc d'arguin à Tazias, et pourrait poser des risques de contamination de la nappe phréatique (substances toxiques pour le traitement du minerai).

Au **Tchad**, il y a des prospections pétrolières dans la zone de la réserve de faune de Bahr Salamat, dans le domaine de chasse de l'Aouk, et à Sena Oura (en cours de classement en parc national)...

Ce sont là quelques exemples (de loin non exhaustifs) de ce qui se passe en Afrique de l'Ouest (comme partout

dans le monde d'ailleurs)... en vérité, aucun parc n'est désormais à l'abri d'une exploration ou d'une exploitation dévastatrice dans les prochaines années... Il faudra trouver le juste équilibre entre développement nécessaire et conservation indispensable, car ce qui sera détruit aujourd'hui ne reviendra jamais.

■ Info utile : les Principes de l'Équateur ? ■

Les **Principes de l'Équateur** sont des **lignes directrices** établies par les institutions financières* pour évaluer et gérer les questions environnementales et sociales liées au financement de projets. Les institutions qui les adoptent s'engagent à les appliquer à tout projet dont le coût d'investissement total est d'au moins **10 millions de dollars américains**. Fixés en 2003 et revus en 2006, les Principes sont maintenant appliqués par **59 institutions** financières de 21 pays dans tous les secteurs industriels, de l'exploitation minière, pétrolière et gazière à la foresterie.

Au-delà des déclarations d'intention, les Principes obligent les banques à exiger une **évaluation de l'impact social et environnemental** des projets à risque élevé, un **plan d'action** comprenant des mesures d'atténuation, des actions correctrices nécessaires et leur suivi, la mise en place d'un **Système de Gestion Sociale et Environnementale**. Ces principes garantissent aussi que le gouvernement, l'emprunteur et un expert indépendant auront **consulté les communautés affectées** d'une manière coordonnée et adaptée aux spécificités culturelles.

Si l'emprunteur ne respecte pas ses obligations en matière sociale et environnementale, les banques s'efforceront, dans la mesure du possible, de l'aider à se remettre en conformité. Si l'emprunteur n'y parvient pas dans un délai imparti, les banques se réservent alors la possibilité d'exercer les recours qu'ils estiment appropriés.

Enfin, les Principes de l'équateur établissent des lignes directrices quant aux obligations relatives au suivi des projets dans les documents de prêt.

Parmi les principes que les banques se sont engagées à suivre lors la sélection des projets à financer figurent, entre autres : l'évaluation des conditions sociales et environnementales préexistantes, l'examen des alternatives réalisables, préférables d'un point de vue social et environnemental, les exigences juridiques et réglementaires du pays d'accueil ou des conventions et des traités internationaux applicables, la protection des droits de l'homme et de la santé publique, de la sécurité des communautés, la protection de l'héritage culturel et du patrimoine, la protection et la préservation de la biodiversité, notamment des espèces menacées et des écosystèmes sensibles dans des habitats modifiés, naturels et essentiels et l'identification de zones protégées par la législation, la gestion durable et l'utilisation de

ressources naturelles renouvelables, la gestion des substances dangereuses, l'évaluation et la gestion des risques majeurs, les questions relatives à l'emploi, à la santé, à la sécurité et au travail, la prévention des incendies et la sécurité des personnes, les conséquences socio-économiques, l'acquisition des terres et les déplacements forcés, les impacts sur les communautés affectées et sur les groupes défavorisés ou vulnérables, les conséquences pour les populations autochtones, sur leur culture, leurs traditions, et leurs valeurs, les conséquences conjuguées des projets existants, du projet envisagé et des projets futurs planifiés, la consultation et la participation des communautés affectées à la conception du projet, la production, la livraison et l'utilisation rationnelles de l'énergie, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, le contrôle de la pollution et la gestion des déchets solides et chimiques...



* (les banques signataires sont : ABN AMRO Bank, N.V., ANZ, Banco Bradesco, Banco de la República Oriental del Uruguay, Banco do Brasil, Banco Galicia, Banco Itaú, BankMuscat, Bank of America, Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Barclays plc, BBVA, BES Group, BMO Financial Group, BNP Paribas, Caja Navarra, Calyon, CIBC, CIFI, Citigroup Inc., CORPBANCA, Credit Suisse Group, Dexia Group, DnB Nor, Dresdner Bank, E+Co, EKF, Export Development Canada, Financial Bank, FMO, Fortis, HBOS, HSBC Group, HypoVereinsbank, Industrial Bank Co., Ltd, ING Group, Intesa Sanpaolo, JPMorgan Chase, KBC, KfW IPEX-Bank, la Caixa, Lloyds TSB, Manulife, MCC, Mizuho Corporate Bank, Millennium bcp, National Australia Bank, Nordea, Nedbank Group, Rabobank Group, Royal Bank of Canada, Scotiabank, SEB, Societe Generale, Standard Chartered Bank, SMBC, TD Bank Financial Group, The Royal Bank of Scotland, Unibanco, Wachovia Wells Fargo WestLB AG Westpac Banking Corporation)

Plus d'info sur :

http://www.equator-principles.com/documents/ep_translations/LesPrincipesdelEquateur.pdf

► La Lettre des APAO ◀

Contacts : geoffroy.mauvais@iucn.org



UICN, Programme Afrique
du Centre et de l'Ouest
Aires protégées
BP 1618,
Ouagadougou 01.
BURKINA FASO
Tel : (226) 50.30.10.72

www.papaco.org